

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Treize Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrick RICOU**, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme REBOUL Fanny, REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : M. GIRAUD-MOINE Lionel (représenté par M. BOUTON Jean-François)
Mme PRIMAULT Florence (représentée par M. ROUIT Sébastien)

Absents excusés : M. RICOU Yannic

Absents : M. HAUWILLER Julien

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

- **Décision n° 2024/13 du 10 octobre 2024 :** Convention d'occupation temporaire du domaine public de courte durée du restaurant d'altitude « Chalet de Rocherousse », avec *la société Semilom Resort*, la redevance est fixée à 25 000 € HT, avec une durée de 6 mois du 15/10/2024 au 15/04/2025.
- **Décision n° 2024/14 du 10 octobre 2024 :** Convention d'occupation temporaire du domaine public de courte durée de la Base de Loisirs, avec *la société Semilom Resort*, la redevance est fixée 4 000 € HT, avec une durée de 6 mois du 15/10/2024 au 15/04/2025.
- **Décision n° 2024/15 du 31 octobre 2024 :** Décision budgétaire modificative portant virement de crédit d'opération à opération, la DM porte sur un mouvement de 79 000 €.

2024.096 : Porté à connaissance du rapport d'activités 2023, relatif au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le maire présente les rapports d'activités concernant les contrats de concession de l'eau potable et d'assainissement.

Ces documents ont été envoyés par voie électronique à tous les membres du conseil municipal.

Un exemplaire est tenu à disposition en mairie en versions papier et numérique. Ledit rapport est annexé à la présente délibération.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Prend acte** des rapports d'activités du délégataire pour les services d'eau potable et d'assainissement ci-annexé pour l'année 2023.

Discussion : M. le Maire précise qu'un rendez vous pour faire le point sur l'année écoulée est fixée avec la SAUR le 27 novembre à 10 h.

2024.097 Approbation de la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'hygiène alimentaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le laboratoire départemental d'hygiène pour les contrôles qui doivent être réalisés à la cuisine de la cantine scolaire.

La collectivité garde à sa charge les autocontrôles. Le LDVHA a lui la responsabilité de la mise en œuvre des analyses et la transmission des résultats.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles sont réalisés les contrôles et leurs tarifications. Il précise que les tarifs sont ceux de 2024 et que ceux de 2025 seront votés par le département ultérieurement.

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention
- **Approuve** les tarifs qui y sont associés
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

2024.098: Approbation de la convention avec la société HDF pour les secours hélicoptérés / 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Il précise que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il donne lecture du projet de convention avec la société Hélicoptère de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les tarifs pour l'année 2024/2025 d'un montant de 75.90 € TTC la minute,
- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la HDF,
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.

2024.099 Approbation des conventions PIDA 2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par les sociétés Hélicoptères de France et Savoie hélicoptères relatives au PIDA pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 pour HDF et du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025 pour Savoie Hélicoptères.

Il donne lecture des projets de conventions respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE

- **Approuve** le tarif pour l'année 2024/2025 de 34 € H.T. la minute de vol, et de 80 € par treuillage pour la société HDF, et 34 € la minute et 150 €/treuillage pour Savoie hélicoptères.
- **Approuve** les termes des conventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sociétés HDF et Savoie hélicoptères.

2024.100 Approbation de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les secours sur pistes - Tarifs 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que dans certains cas exceptionnels, le Service départemental d'incendie et de secours intervient pour des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski qui ne relèvent pas du SAMU. A cet effet, une convention a été signée en 1998 avec ce service.

Comme chaque année, Monsieur le Président du S.D.I.S. a adressé à la commune le tarif de ces interventions. Il s'élève pour la saison 2024/2025 à **288 €** pour la journée et **346 €** pour la nuit (entre 22 h et 8 h)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention et en particulier les tarifs ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.

2024.101 Délibération autorisant signature et mise en œuvre de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes et au transfert de la maîtrise d'ouvrage du dispositif par voie de convention à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, il est maintenant nécessaire que l'ensemble des partenaires financiers de l'opération programmée puisse délibérer et autoriser leurs exécutifs à signer la convention pour sa mise en œuvre opérationnelle début 2025.

Ainsi, les communes du territoire apportant un financement aux dossiers avec un volet de rénovation énergétique de façon complémentaire aux aides de l'ANAH et du Département, elles sont donc amenées à délibérer afin d'autoriser leurs Maires à signer la convention de mise en œuvre de l'opération programmée. Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs secrétariats. Ces mêmes engagements financiers sont inscrits dans la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat annexée à la présente délibération.

La présente délibération s'appuie sur la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui décrit notamment :

- Le périmètre de l'opération
- La durée du dispositif
- Les objectifs quantitatifs de l'opération
- Les attendus de la mission de suivi-animation
- Les montants prévisionnels de financement (HT) : suivi-animation et aide aux travaux
- Les règlements et engagements financiers des partenaires à la convention

Pour rappel, le dispositif dispose de deux volets : un volet « fixe » au travers de la mission de suivi-animation et un volet « variable » au travers des dossiers accompagnés et financés.

Le cout du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Concernant le budget dédié à l'aide aux travaux et aux dossiers accompagnés, celui-ci a été calculé de façon prévisionnelle pour chaque commune en fonction des problématiques rencontrées sur chacun de leurs territoires et des objectifs quantitatifs globaux pour l'ensemble du dispositif (52 dossiers avec un volet énergétique).

Concernant la commune d'Orcières, le financement total de ces deux volets (suivi-animation « fixe » et « aide aux travaux ») est estimé à 33 763 € HT pour les trois ans du dispositif.

Le financement dédié au suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte du budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Signifie** la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle,
- **Autorise** le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) annexée à la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2024.102 Acquisition foncière SCI LE QUINTETTE DU BOULLAY

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la SCI Le Quintette du Boullay pour régulariser un passage public qui empiète sur leur terrain (Parcelle AC 194).

Un plan de division a été dressé par le cabinet de géomètre Salla Lecomte.

La partie que la SCI propose de céder est d'une surface de 19 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** de l'acquisition de ces 19 m² issus de la parcelle AC194 appartenant à la SCI Quintette du Boullay au prix de 40 €/m², les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- **Demande** l'incorporation de cette acquisition au domaine public,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer les actes correspondants avec la SCI Quintette du Boullay représentée par Mme Pauline Thillaye du Boullay.

2024.103 Cession de terrain à la copropriété « Chalets des Ecrins »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la copropriété des Chalets d'Orcières qui souhaite agrandir les parkings à proximité de la résidence, pour cela il serait nécessaire que la commune cède deux parties de terrain AD 218 environ 170 m² et AD 216 (pour la portion à l'arrière du trottoir) soit environ 20 m². Cela leur permettra de construire un soutènement (AD218) pour étendre la zone de stationnement. D'autre part l'implantation de la construction est légèrement différente de celle prévue à l'origine il convient donc de régulariser cette petite emprise d'environ 50 m² sur la parcelle AD 215. Au total il y aura une cession d'environ 240 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Accepte** la cession de ces parties de terrains pour une surface d'environ 240 m²,
- **Fixe** le prix de vente à 40 €/m²,
- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer les actes correspondants avec la copropriété « Chalets des Ecrins ».

2024.104 Etat d'assiette des coupes – 2025 - complémentaire

L'ONF propose d'anticiper une petite coupe en parcelle 36, prévue initialement en 2027 dans l'aménagement forestier, de manière à faciliter sa vente en la couplant à une autre parcelle.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface	Aménagée	Réglée/Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	
36	AMEL	106 m3	2.83 ha	Oui	Réglée	2027	2025	2025	Vente (m3)	106

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) :

Volume trop faible pour faire l'objet d'une vente indépendante. Opportunité de vente soit à l'acheteur de la parcelle 28 en 2024, soit couplée avec la parcelle 27 inscrite à l'état d'assiette 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- ✓ **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes complémentaire de l'année 2025 présenté ci-après ;
- ✓ **Demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- ✓ **Précise** la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

La délibération prévue pour le forfait post stationnement est ajournée

2024.105 Révision des tarifs des frais de secours 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 5 décembre 2022, entre la Commune d'Orcières et la SEMILOM resort, relative aux frais de secours sur pistes, applicables sur la Commune d'ORCIERES à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs que ce soit sur le domaine skiable ou en dehors.

Le prestataire est chargé pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des domaines skiables (ski alpin et ski de fond), et si nécessaire, sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur réquisition du Maire.

L'article 8 et l'annexe 1 de la convention fixent annuellement les tarifs qui sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs pour la saison 2024/2025 joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Fixe** les tarifs des frais de secours, pour la période d'hiver 2024/2025 et ce jusqu'au 30 Novembre 2025, tels que définis dans le tableau en annexe ;
- **Autorise** le Maire à mandater les sommes correspondantes au vu des factures émises par la SEMILOM Resort ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune ;
- **Autorise** le Maire à recouvrer les frais engagés et à émettre les titres correspondants auprès des bénéficiaires de ce service.

Tarifs hiver 2024-2025 en euros TTC	
SECOURS SUR PISTES	
Conditionnement et Evacuation Zone Front de Neige	100,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Rapprochée	260,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Eloignée	400,00 €
Conditionnement et Evacuation Zone Exceptionnelle	800,00 €
MAJORATION sur pistes ou hors-pistes	
Motoneige avec pilote(coût par rotation)	110,00 €
Engin de damage avec chauffeur(coût par rotation)	260,00 €
RECHERCHE EN DEHORS DU DOMAINE SKIABLE ET/OU HORAIRES D'EXPLOITATION	
<i>Un minimum d'une heure sera facturé puis au temps passé</i>	
Coût horaire par personne	56,00 €
Coût horaire motoneige avec pilote	110,00 €
Coût horaire engin de damage avec chauffeur	260,00 €
Coût horaire minute de vol	75,90 €
SECOURS HELIPORTES MEDICALISES	
Frais de Conditionnement sur pistes	224,00 €
Frais de Conditionnement hors-pistes	448,00 €
Evacuation héliportée-minute de vol (Comptabilisation au temps réel)	75,90 €
Pisteuse secouriste embarqué (à l'heure)	56,00 €
EVACUATION AMBULANCE (Ambulance privée ou Sapeurs-Pompiers)	
Evacuation Orcières-Merlette (DZ ou Centre Hospitalier de Gap)	330,00 €
Evacuation Serre-Eyraud (DZ ou Centre Hospitalier de Gap)	330,00 €
DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION	
ZONE FRONT DE NEIGE	
Orcières-Merlette: zone débutant (étoile/flocon)-Lardat-Lutins-Rocher	
Serre-Eyraud: Baby-Bas de la Tranquillité	
ZONE RAPPROCHEE	
Orcières-Merlette: Goulet - Charpenet - Py Marty - Marmotte - Botte Croze - Baniols - Blanchon - Montagnou (bas)- Chardonnet (bas) - Mézelle (bas) - Rocher Blanc (bas) - Pierre noire (bas) Méollion (bas) - Stade (bas) -Chabannes- Gendarmes (bas) - Favue (bas) - Schusseis 1 et 2 - Piste Camille Ricou (bas)	
Serre-Eyraud: Les Bois - Les 3 Soleils - Champs longs - Chamois - Haut de la Tranquillité	
ZONE ELOIGNEE	
Orcières-Merlette: Crêtes - Hommes - Clots - Pépés - Bartavelle - Chamois - Manrouse - Montagnou(haut) - Bèche - Rochassons - Sirènes - Gourou - Croix des Gardettes - Ski de fond - Les Portettes - Sirac - Les Lauzières - Les Provençaux - Vallons - Chardonnet (haut) - Mézelle (haut) - Rocher Blanc (haut) - Pierre Noire (haut) Méollion (haut) - Stade (haut)-Les Gendarmes (haut) - Favue (haut) - Snow Park - Zone débutant Rocherousse - Les Grands Prés - Gourou - Freissinières - Jalabres - Les Bouquetins - Prelles - Galeron - Piste Camille Ricou (haut)	
Serre-Eyraud : La croix du Louret - La reculas - La Tetras	
ZONE EXCEPTIONNELLE	
Hors-pistes	
Domaines nordiques Orcières, St Jean St Nicolas et Champoléon	
SECOURS SUR PISTES	
Pisteurs Orcières	400,00 €
Evacuation héliportée-minute de vol (Comptabilisation au temps réel)	75,90 €
Evacuation Ambulance ou Sapeurs pompiers	330,00 €

2024.106 Subvention exceptionnelle à l'association les « P'tits Club » pour l'organisation d'une crèche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la fermeture brutale début juillet de la crèche Polichinelle à Orcières.

Cette fermeture, décidée par le bureau de l'association face aux difficultés très graves dans lesquelles il se trouvait, n'a pas pu être anticipée et a laissé beaucoup de familles dans la difficulté, particulièrement en ce début de saison touristique.

Nombre d'entre elles se sont trouvées désemparées face à cette décision brutale qui n'a laissé le temps à personne de trouver de solution alternative.

Les saisonniers qui devaient commencer la saison devaient choisir entre leur travail et la garde de leurs enfants.

Les parents allaient donc se retrouver en difficulté et leurs employeurs également.

Il était donc urgent et indispensable, socialement et économiquement, de trouver une solution de remplacement immédiate au démarrage de la saison touristique.

La commune et la Communauté de commune ont sollicité l'association les « Ptits Club – garderie by ESF » qui gère dans le cadre d'une DSP avec la commune la « maison de l'enfant » qui est une garderie pour le public en vacances. Le bâtiment est donc agréé pour recevoir des enfants.

Ils ont tout de suite répondu favorablement, ont recruté le personnel nécessaire et mis en place le service à compter du 15 Juillet.

Il a fonctionné comme une crèche saisonnière sans agrément jusqu'au 14 aout.

Pendant cette période, d'un commun accord, le tarif pour les parents a été limité à 8 € 50. Le CCAS de la commune a délibéré pour prendre en charge 4 € 50 sur cette somme pour permettre aux familles d'accéder au service sans trop de surcout.

A partir du 14 aout ils ont obtenu le statut de micro crèche de ce fait les familles sont devenues éligibles à la PAJE.

Cependant à ce tarif-là l'association les « Ptits Club » ne peut évidemment pas équilibrer ses comptes et le service est largement déficitaire.

Ils ont sollicité la Communauté de Communes (qui a la compétence petite enfance) pour obtenir une subvention d'équilibre d'un montant de 44 000 €.

A réception de cette demande la Communauté de communes pour qui cela représente une grosse somme au regard des dépenses prévues pour les crèches en 2024, a sollicité la commune pour une participation à cette aide.

La mise en place de cette solution a permis de ne laisser personne dans la difficulté, M. le maire propose qu'à ce titre la commune participe à hauteur de 20 000 € à cette subvention qu'elle verserait directement à l'association les « Ptits Club ».

Compte tenu de la situation exceptionnelle qui s'est présentée et de l'urgence qu'il y avait à réagir et à mettre en place une solution sans délai ;

Considérant l'urgence qu'il y a eu à trouver une solution pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le versement d'une aide exceptionnelle de 20 000 € à l'association les « Ptits Club » pour équilibrer les comptes du service mis en place pour palier la défaillance de la crèche Polichinelle,
- **Salue** le sens de l'intérêt général de l'association « Les Ptits Club – garderie By ESF » et la rapidité de leur réaction,
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Marie Françoise Gervais fait le point pour expliquer ce déficit, il y a eu une baisse de fréquentation cet été, combinée aux coûts inévitables de la structure cela a accentué les pertes. Pour l'hiver prochain il y a une liste d'attente, priorité sera donnée aux enfants qui seront là régulièrement et qui sont inscrits d'avance.

La décision pour l'association Polichinelle sera prise par le tribunal le 13 décembre, ce qui permettrait d'envisager une solution pour le printemps.

2024.107 Contrat de l'agent chargé de la régie des secours sur pistes

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des secours sur piste et de la régie qui a été créée. Un agent est chargé de la gestion de cette Régie. La régisseuse a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas cette année renouveler son contrat.

Il convient de signer un nouveau contrat à durée déterminée à compter du 1er décembre 2024 et de fixer sa rémunération. Ce contrat a une durée de 12 mois. Cet agent percevra l'indemnité de régisseur en sus de sa rémunération mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes du contrat ;
- **Dit** que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré forfaitairement 90 € bruts mois ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2024.108 Création de postes saisonniers pour la saison d'hiver 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques et de la Police Municipale pendant la saison d'hiver.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** la création de **6 postes** d'adjoints techniques territoriaux, contractuels à temps complet, dont les dates seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 09 décembre 2024 et le 13 avril 2025.
- **Décide** la création de **3 postes** d'adjoints techniques territoriaux pour le parking couvert, contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 13 décembre 2024 et le 13 avril 2025.
- **Décide** la création de **4 postes** d'ASVP contractuels à temps complet, pour la saison d'hiver, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités du service, entre le 13 décembre 2024 et le 13 avril 2025.
- **Dit** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la Base de l'Indice minimum de la Fonction Publique Territoriale.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision.

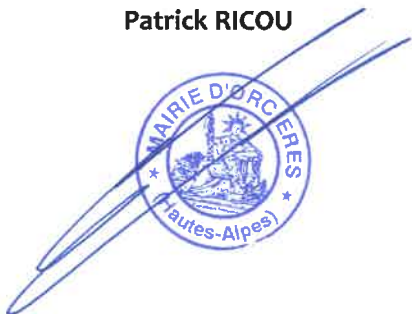
Questions diverses :

Fanny Reboul fait remarquer que certains lampadaires de la station sont vieux et en mauvais état. Damien Brochier précise que le renouvellement se fait en parallèle des travaux de réseaux et que progressivement toute la zone ouest sera renouvelée.

Gérard Giraud Marcellin alerte sur la difficulté d'accès pour les personnes âgées au cimetière du haut.

La séance s'achève à 21 h 30

Le Maire,
Patrick RICOU



La secrétaire de séance,
Fanny Reboul